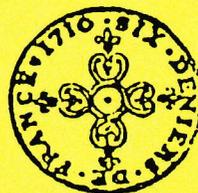
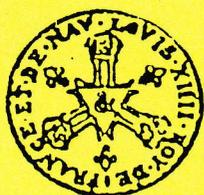
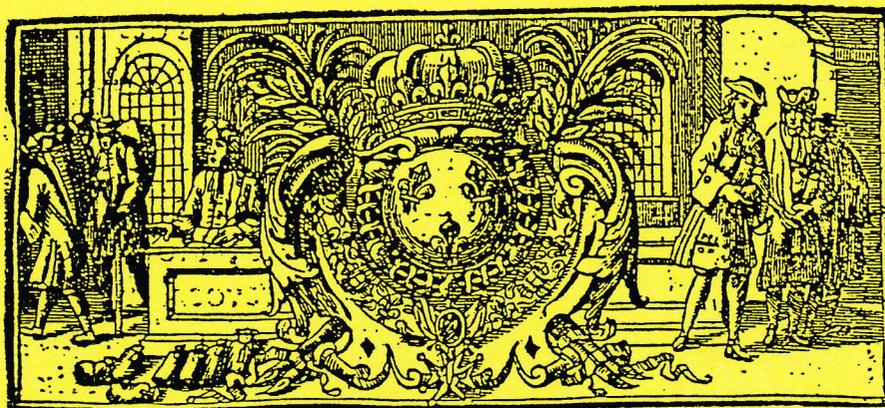


Armand LACROIX  
Conservateur du Cabinet des Monnaies et  
Médailles du Revest  
Membre de l'Académie du Var.



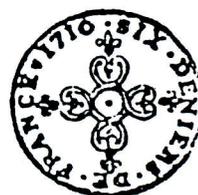
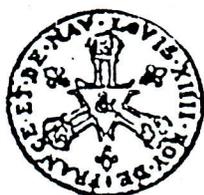
« LA DARDENNE »



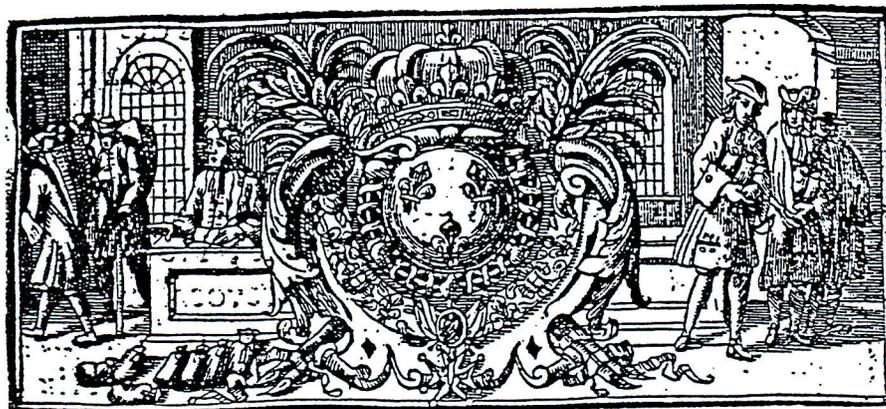
PIECE DE SIX DENIERS DE FRANCE

---

**Armand LACROIX**  
Conservateur du Cabinet des Monnaies et  
Médailles du Revest  
Membre de l'Académie du Var.



« LA DARDENNE »



PIECE DE SIX DENIERS DE FRANCE

---

LA DARDENNE .

Depuis fort longtemps , des générations , les Revestois parlent de la " Dardenne " .

Ils savent qu'il s'agit d'une pièce de monnaie qui se rattache à l'histoire locale , mais bien peu l'ont vue , ou du moins reconnue , et pourraient la décrire .

Cette monnaie est pourtant assez commune et il n'est pas rare d'en trouver des exemplaires au fond d'un tiroir fourre-tout , dans son jardin en bêchant la terre , ou dans le fouillis d'un brocanteur à la foire aux puces voisine .

Elle se présente en général en état de conservation médiocre . Elle a en effet si longtemps circulé chez nous . Jusqu'a la refonte des monnaies de cuivre opérée sous le Second Empire en 1854 , et même par tolérance et habitude , jusqu'au début de notre siècle .

La fabrication de la Dardenne , de son nom officiel " Pièce de six deniers de France " , fut ordonnée par un édit du Roi Louis XIV donné à Versailles et "Régistré en la cour des monoyes " le 16 octobre 1709 .

Pour comprendre les causes de la création de cette monnaie , il est utile de se pencher sur l'état du royaume vers la fin du règne du Roi Soleil , et en particulier en cette année 1709 .

La situation était loin d'être bonne . La France était en pleine guerre de succession d'Espagne , et nos armées venaient de subir la défaite de Malplaquet .

L'hiver avait été l'un des plus rudes que nous ayons connu . En Provence , les oliviers et les arbres fruitiers avaient gelé . La récolte de blé était compromise dans tout le pays . La famine s'installait partout . Les caisses de l'état étaient vides et la dette s'élevait à trois milliards de livres .

Les soldats , les marins , les ouvriers des arsenaux ne percevaient plus leur solde et désertaient .

Le Roi fit vendre ( ou porter à la monnaie ) sa vaisselle d'or , et " En toute diligence " prescrivit la frappe de la pièce de six deniers , notre Dardenne .

Cette monnaie utile pour fournir un petit numéraire qui faisait défaut de façon régulière , était du fait des circonstances , surtout destinée à pourvoir en urgence au paiement des soldats , marins et ouvriers .

La matière première fut prise dans les arsenaux où elle avait l'avantage de ne rien coûter , se trouvant en abondance sous la forme de " Canons , boîtes , pierriers et autres pièces d'artillerie défectueuses , hors d'usage et inutiles " .

Les arsenaux désignés furent ceux de Toulon et de Rochefort , et les " Moulins " où devait se faire la préparation des " Flans " , et éventuellement la frappe des monnaies , furent installés à GOND , près de l'arsenal de Rochefort , et à Dardennes , à 250 mètres du château , dans ce qui était à l'époque le Martinet à poudre de Val d'Ardène . ( Voir l'ouvrage de Monsieur Pierre Trofimoff : Le Revest les Eaux , Tourris et Val d'Ardène ) .

La responsabilité de l'émission fut confiée aux officiers des hôtels monétaires les plus proches du lieu où était fournie la matière première et préparés les flans .

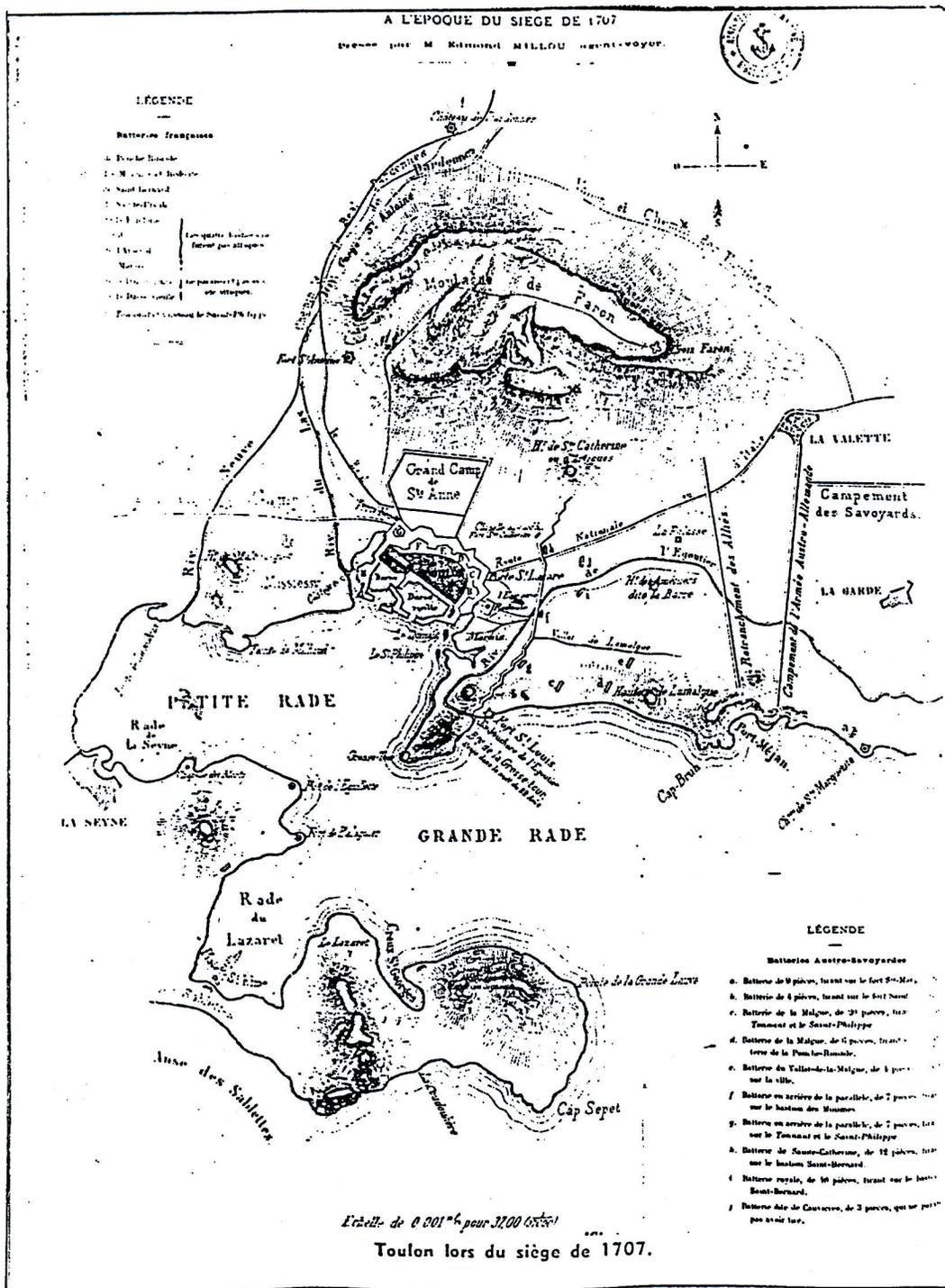
Les ateliers désignés furent ceux d'Aix en Provence , de Montpellier et de La Rochelle . Il avait été prévu également de faire frapper la monnaie par les ateliers de Perpignan , Nantes et Bordeaux , mais il ne fut pas donné suite à ce projet .

La fabrication commença en janvier 1710 et dura

jusqu'au 30 avril 1712 .

**TOULON ET LA VALLEE DE DARDENNES A L'EPOQUE .**

Il est possible de situer l'arsenal ,  
l'atelier près du château de Dardennes et le  
trajet qu'il fallait faire pour transporter  
les vieux canons de l'arsenal à Dardennes .



Compte-tenu des moyens de transport de l'époque , il était difficile et onéreux de véhiculer une matière première brute se présentant sous la forme de lourdes pièces métalliques : canons , e.t.c. , sur de longues distances . La route de Toulon à Aix était longue et loin d'être commode . C'est pour cette raison qu'il fut décidé de préparer les flans à proximité des arsenaux fournissant le métal . Il était ensuite plus facile de transporter les sacs contenant ces derniers jusqu'à l'Hôtel des Monnaies pour la frappe .

Nous avons retrouvé dans des documents d'archives le nom du voiturier chargé d'effectuer le transport des flans de Dardennes à Aix . Il s'agit d'un certain Hermitte qu'il serait intéressant de situer exactement dans une généalogie locale . Les Hermitte sont encore représentés, actuellement, à Dardennes et au Revest .

Nous avons trouvé également un document relatif au transport d'une presse au balancier de Toulon à Aix .

- " J'ay receu de Mr. Dupignet , Conseiller du Roy , directeur et trésorier de la monnoye d'Aix , la somme de 22 livres 17 sols 6 deniers pour avoir voituré une presse de balancier de Toulon en la dite monnoye , pesant 525 livres , à raison de 30 sols le quintal , dont je le quite et tous autres .  
Fait à Toulon le 6 novembre 1711  
Signé : Hermitte

Ce document et quelques autres , dont je ne fais pas état ici pour ne pas alourdir cet article , laissent penser que les monnaies auraient été frappées aussi à Dardennes , où les flans étaient préparés . Mais pourquoi retirer cette presse en novembre 1711 alors que la fabrication de la monnaie devait durer jusqu'en avril 1712 , et que la préparation des flans se poursuivait à Dardennes .

Si c'était pour procéder à une réparation , il n'était pas nécessaire de transporter ce lourd et volumineux objet jusqu'à Aix . L'arsenal de Toulon devait être suffisamment équipé pour pouvoir s'en charger . Cette presse n'aurait-elle pas été tout simplement construite par l'arsenal de Toulon pour l'Hôtel des Monnaies d'Aix .

Les tenants de la frappe d'une partie des monnaies à Dardennes avancent aussi un autre argument . Sur certaines pièces se remarque au centre du revers deux points ( un gros et un plus petit ) , alors que la plupart des monnaies ne comportent qu'un seul point . Le second point serait en quelque sorte le " différent " permettant de distinguer celles frappées à Dardennes ?.

Cela reste à prouver . Ne serait-ce pas tout simplement le fait d'un coin défectueux ? .

Beaucoup de Dardennes me sont passées et me passent encore entre les mains et je trouve très rarement des monnaies comportant ces deux points .

Si l'atelier de Dardennes a vraiment frappé , nous devrions , s'il s'agit d'une marque distinctive , en trouver un bien plus grand nombre .

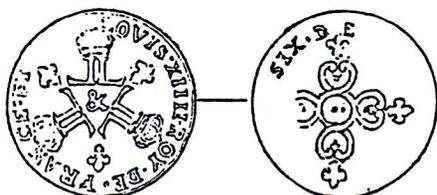
La question de la frappe des monnaies à Dardennes reste donc très controversée . La découverte de nouveaux documents permettra peut-être un jour de trancher cette question .

En attendant , ce n'est déjà pas si mal que les flans aient été préparés à Dardennes et que ce lieu se soit immortalisé par le fait de la numismatique , en donnant son nom à cette monnaie . Comme toutes les monnaies , les Dardennes traverseront



Monnayage dit : au balancier, en usage au xvii<sup>e</sup> siècle.

les siècles et perpétueront encore , en l'an 3000 , par leur présence dans les médailliers des collectionneurs et des musées les souvenirs de leur origine et le nom de la vallée où elles ont vu le jour



Les deux points que l'on trouve au centre du revers de certaines Dardennes .

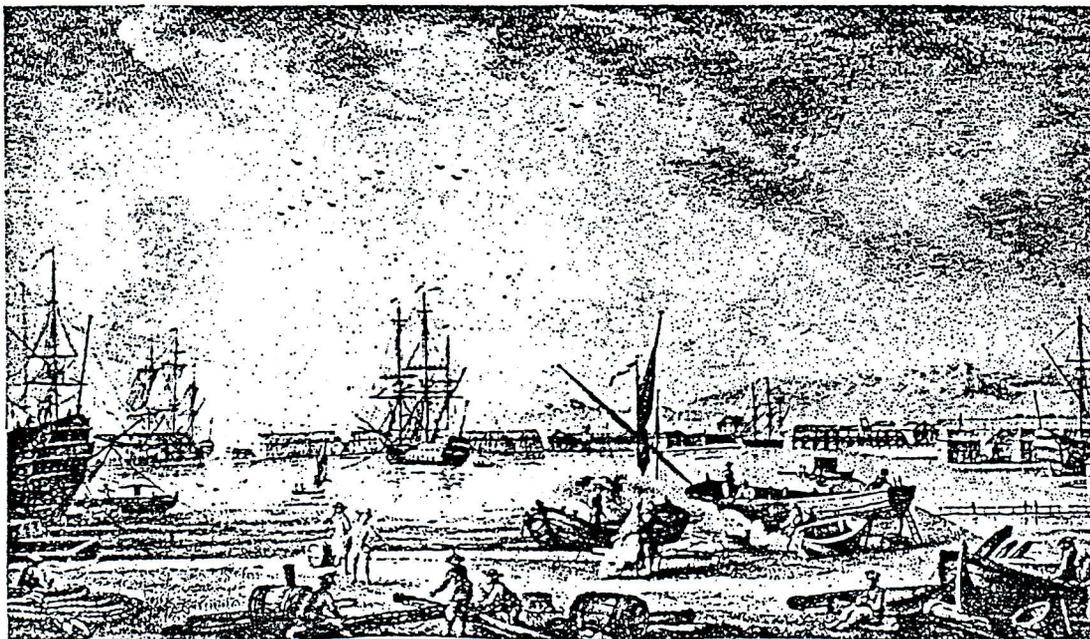
#### ORGANISATION DE L'ATELIER .

Le Roi chargea le sieur Louis ALAIN , directeur des forges de Lancogne , de la fabrication des flans . " ..Flaons de six deniers dans le lieu et moulin de Gond près de Rochefort , et l'autre aux environs de Toulon..." .

Le sieur De Voulges fut commis par un " Arrest Royal " du 19 novembre 1709 , en tant qu'inspecteur du travail et de la fabrication des pièces de six deniers près de Toulon .

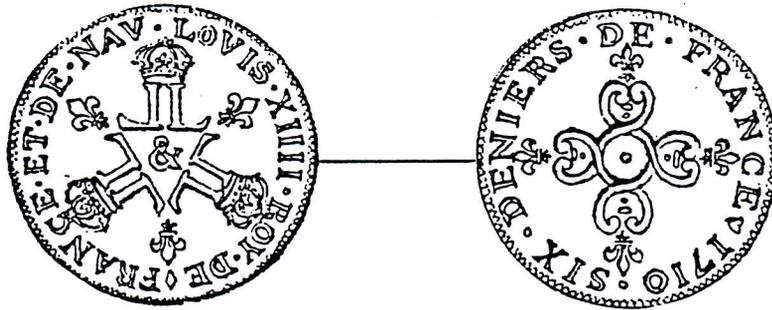
En calculant d'après les reçus donnés par Alain pour les remises qui lui étaient allouées , et d'après les études d'éminents numismates , il aurait été frappé rien que par l'atelier d'Aix en Provence , environ 59 millions de pièces . Ce nombre explique que ces monnaies soient encore si communes et se trouvent très facilement , certes en mauvais état du fait de leur long usage .

Je ne connais pas le nombre de pièces frappées par l'atelier " Hôtel des Monnaies de La Rochelle " dont la marque est un " H " . Il est relativement faible , par contre l'atelier de Montpellier , marque " N " en a frappé 19 millions . Les flans utilisés par cet atelier proviendraient également , du moins en grande partie , du métal fourni par les canons de l'arsenal de Toulon et auraient été préparés au moulin de Dardennes .



OZANNE — Le Port de Toulon au XVIII<sup>e</sup> Siècle

DESCRIPTION DE LA DARDENNE ( Atelier d'Aix en Provence )



Avers : LOUIS . XIII . ROY . DE . ( une fusée ) FRANCE ; ET ; DE . NAV . Six "L" adossés deux à deux , couronnés , cantonnés de lis disposés en triangle au milieu duquel se trouve la marque de l'atelier d'Aix : " & " .

Revers : SIX . DENIERS . DE . FRANCE . ( un coeur ) . 1710 ( ou 1711 , ou 1712 ) . Croix fleurdelisée formée de quatre arcs entrelacés . Un point au centre .

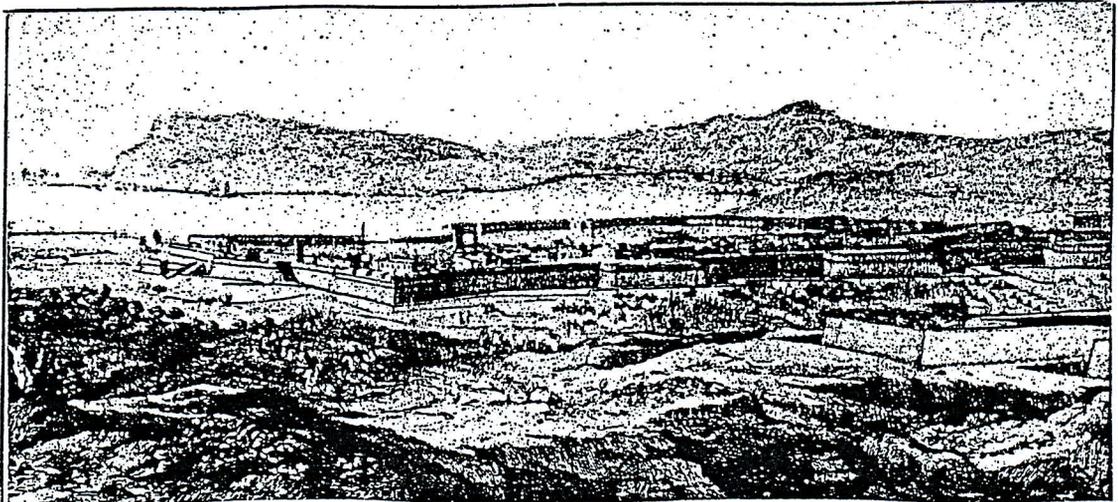
( Sur certaines pièces , deux points qui seraient la marque des monnaies frappées à Dardennes ? )

Métal : Cuivre pur . Poids moyen : 5 grammes 80 . Poids officiel : 6 grammes 118 . Module : 24 à 28 mm . . Tranche lisse .

Graveur officiel : Norbert Roettiers . ( Il s'agit du graveur royal chargé de faire le premier essai de la pièce , lequel fut transmis aux maîtres graveurs des ateliers de province qui le reprirent ainsi que leurs aides ) .

Le coeur est le " différent " de Marc Piellat Du Pignet , alors directeur de la Monnaie d'Aix .

La fusée est le " différent " d'Esprit Charles Marie Jacques Cabassole , maître graveur de la Monnaie d'Aix .



Vue De TOULON en 1710

QUEL ETAIT EN 1710 - 1712 LE POUVOIR D'ACHAT DE LA DARDENNE ? .

J'ai retrouvé quelques prix de l'époque . des prix de denrées ou de services alimentaires qui sont , me semble-t-il , ceux sur lesquels on peut le mieux se baser , car le besoin de manger est de tous les temps et reste la première nécessité .

En 1710 à Paris :

- Une poule valait 15 sols
- Des haricots ou des lentilles valaient 1 sol la livre
- Une livre de fromage valait 15 sols

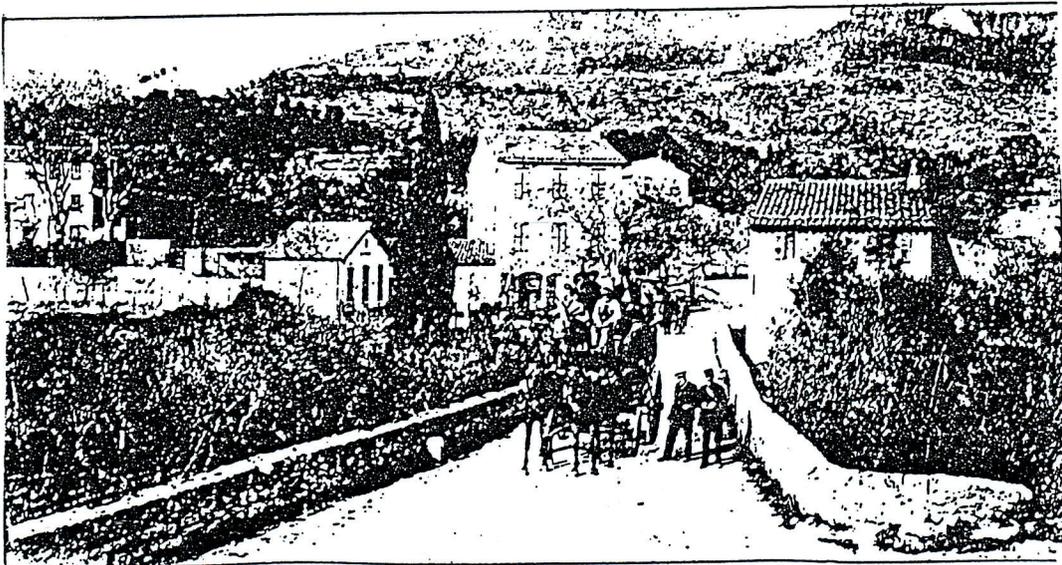
Dans une auberge convenable , un repas revenait à 30 sols et les " gargottes " servaient des menus composés de soupe , de pain , d'un peu de viande et de la bière pour 5 sols .

Un sol valait 12 deniers , donc deux dardennes .

Si nous estimons qu'actuellement le prix d'un repas dans un restaurant convenable revient à 100 Francs , donc 30 sols , nous obtenons :

- Un sol valait 3frs33
- Un denier valait 0fr28
- Six deniers ou une Dardenne , valaient 1Fr66

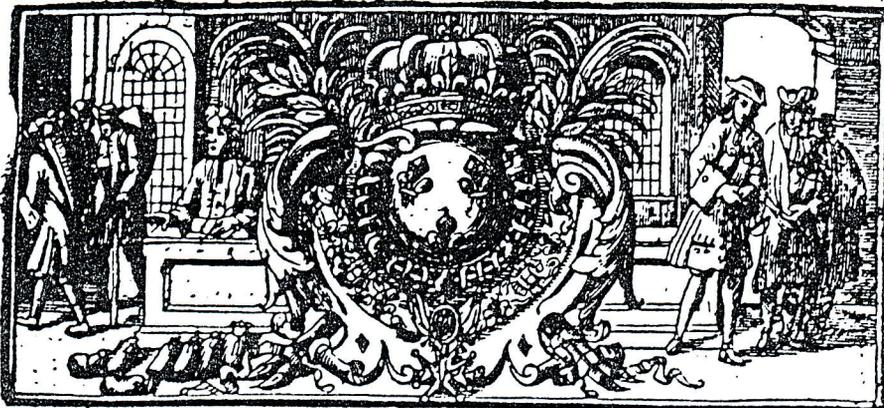
Je conclus cet article par la reproduction de plusieurs documents - dont l'Edit du roi LOUIS XIV - relatifs à la fabrication de la pièce de six deniers de France communément appelée " Dardenne "



DARDENNES . L'entrée du hameau .

( Carte postale du début du siècle )

Le paysage est peu modifié depuis l'époque où étaient préparés les flans de la Dardenne . C'est sur ce pont que passaient les véhicules amenant les vieux canons de l'arsenal de Toulon .



EDIT DU ROY  
POUR LA FABRICATION  
*de Pièces de six Deniers.*

Donné à Versailles au mois d'Octobre 1709.

Registré en la Cour des Monnoyes.



LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU,  
ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE:  
A tous ptesens & à venir, SALUT. La  
continuelle attention que Nous avons  
tôujours eu à chercher les moyens de pro-  
curer le bien de nos Peuples, Nous a fait ordonner jus-  
qu'à present différentes fabrications de menuës Monnoyes  
de cuivre & de billon pour la facilité du Commerce;  
& dans cette vûë Nous avons nouvellement ordonné  
par nostre Edit du mois de Septembre dernier une fa-  
brication de Pièces de trente deniers. Mais estant infor-  
mé que pour faciliter encore davantage ledit Com-  
merce



AD<sup>+</sup> 689

1

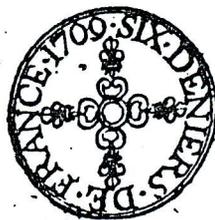
ce, il seroit necessaire d'augmenter le nombre des Especes de cuivre, Nous avons crû devoir accepter la proposition qui Nous a esté faite de faire des Pieces de cuivre de six deniers chacune. A CES CAUSÉS, de l'avis de nostre Conseil, & de nostre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, Nous avons par nostre present Edit perpetuel & irrevocable, dit, statué & ordonné, disons, statuons & ordonnons, voulons & Nous plaist, que dans nos Monoyes d'Aix, de Montpellier, de la Rochelle, de Bordeaux & de Nantes, il soit fabriqué avec toute la diligence possible jusqu'à concurrence de deux millions de Marcs passez de net en délivrance, de Pieces de cuivre sans aucun mélange de fin, à la taille de quarante au Marc, au remede de trois Pieces par Marc, le fort ~~estant~~ ~~le~~ foible, le plus également que faire se pourra, néanmoins qu'il y ait de recours de la Piece au Marc, & du Marc à la Piece: Lesquelles Especes porteront les Empreintes figurées dans le Cahier attaché sous le contrescel des Presentes, & auront cours pour six deniers chacune dans toute l'étendue de nostre Royaume, Pays, Terres & Seigneuries de nostre obéissance. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & feaux les Gens tenans nostre Cour des Moynes à Paris, que nostre present Edit ils ayent à faire lire, publier & enregistrer, & le contenu en iceluy garder & observer selon sa forme & teneur, nonobstant tous Edits, Declarations, Arrests, & Reglemens à ce contraires. Voulons qu'aux Copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers-Secrétaires, soy soit ajoutée comme à l'Original: CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR. Et afin que ce soit chose

ferme & stable à toujours, <sup>3</sup> Nous y avons fait mettre nostre Scel. Donné à Versailles au mois d'Octobre l'an de grace mil sept cens neuf, & de nostre Regne le soixante-septième. Signé, LOUIS. Et plus bas : Par le Roy, PHELYPEAUX. Visa, PHELYPEAUX. Vû au Conseil, DESMARETZ. Et scellé du grand Sceau de cire verte.

*Registré en la Cour des Monoyes, Ouy & ce requerant le Procureur General du Roy, pour estre executé selon sa forme & teneur, & copies collationnées envoyées aux Chambres des Monoyes du Ressort, pour y estre pareillement lûes, publiées & registrées : Enjoint aux Substituts du Procureur General d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour au mois, suivant l'Arrest de ce jour. A Paris le 16. Octobre 1709. Signé, GUEUDRE.*

CAHIER contenant les Empreintes des Pieces de six Deniers, qui seront fabriquées dans les Monoyes d'Aix, Montpellier, la Rochelle, Bordeaux & Nantes, en execution de l'Edit du mois d'Octobre 1709.

PIECE DE SIX DENIERS.



Exp. le 21. mai 1780

29. Octob. 1780

293

Sur ce qui a esté representé au Roy  
 en son Conseil que les frais de la fabrication des  
 piéces de six deniers ordonné par l'Edit du presen-  
 moir d'octobre coûtentiers plus que ces especes ne  
 pourroient produire, si Sa Majesté estoit obligée  
 d'acheter les cuiures propres a cette fabrication,  
 outre la difficulté d'en trouver suffisamment dans  
 le Royaume et l'argent qui en sortiroit pour les  
 faire venir du pays Etranger pendant qu'elle a  
 dans ses arsenaux de la marine et des galeries  
 quantité de canons, boîtes, pierriers et autres piéces  
 d'artillerie, de factieuses, hors de service et inutilés  
 qu'elle peut employer a lad. fabrication, Ouy  
 le rapport d'un sieur Demarets Con. Ordinaire  
 au Conseil Royal Contrôleur general des  
 finances

Exp. en p. le  
 27  
 exp 2007



280

E 809

Sa Majesté en son Conseil a ordonné  
 et ordonné qu'il sera fait par les ordres des Commandans  
 et Intendants des ports, en presence des officiers d'artillerie,  
 ou Intendant general de toutes les piéces d'artillerie de  
 cuiure hors de service et inutilés, et des autres matières de  
 fonte qui sont dans les arsenaux de la Marine et des

galvée par poids et qualité, à l'effa d'ajoute choy  
par lesdites Commandans et Jurandans en présence des  
officiers d'artillerie, et livré par les gardes magasins  
desdites arsenaux aux commis qui s'en vont nommés par  
Sa M<sup>te</sup> Majesté la quantité de deux millions cent mil marcs  
tant pour ladite fabrication que pour les décharges d'icelle  
à raison de cinq pour cent, quoy baissam en rapportant  
par lesdites gardes magasins copie collationnée du présent  
arrest, l'ordre particulier des Jurandans, et les  
recepis desdites commis contre ollés, ilz n'y soient  
bien en valablement déchargés. Et attendu que ces  
cinnex ont cy devant esté achetez des fouds de la  
M<sup>te</sup> Marine ordonne Sa M<sup>te</sup> Majesté que la valeur en sera  
payée aux Trésoriers généraux de la M<sup>te</sup> Marine par  
le Trésorier général des monnoyes en exercice, à raison  
de quinze sols trois deniers chacun marc passé de neu  
en diligence, outre et par dessus les loais de voiture  
et de fabrication, droits d'officiers, appointemens de  
commis, et généralement tous autres loais concernant  
cette fabrication que Sa M<sup>te</sup> Majesté veut  
estre aussi payés par ledit Trésorier  
général des monnoyes en exercice, et  
autres passés en alloués en dépense d'aux

Ces comptes qu'il verra tant au Conseil  
qu'en la Chambre des comptes en part ou  
ailleurs qu'il appartiendra. /

Philippe de Beaumont Desmarez

Paris le dix-neuf<sup>e</sup> jour d'octobre 1709

le 17<sup>me</sup> jour

17 Novembre 1709 et.

32  
383

14

**Le Roy** ayant par le resultat de son Conseil de  
vingt un octobre dernier, charge M. Louis Alain Directeur  
des Bourses de France, du travail a faire pour convertir les  
canons et autres matieres qui luy sont fournies, et les  
preparer en filons de poids de six deniers dem la fabrication  
a son ordonnance par ledit du dix mois d'octobre, et estant necessaire  
de commettre deux personnes capables d'exercer la fonction  
d'inspecteur que Sa Majeste s'en reserve de nommer pour  
visiter sur le travail d'une chascun des deux endroits au ledit  
alain son etablissement, l'un dans le lieu ou moulin de Bond prie  
de Rochefort, et l'autre aux environs de Coulon, ont le rapport  
du sieur de Mareilly Conseiller ordinaire au Conseil royal  
Contrôleur general des finances.

Exe p: un pole  
ms



98

E 810

**La Majeste en son conseil.**  
a commis et commet le sieur de Noulges pour  
Impeteur du travail qui sera fait par ledit Alain  
pres de la Ville de Coulon, Veillez a ce qu'il soit fait  
selon et conformement aux ordonnances, et tenu  
la main a l'execution des clauses et conditions portees  
par le resultat fait audit Alain, aux appointemens  
de quinze cent livres par an qui seront  
payez au dit J<sup>r</sup> de Noulges sur les deniers provenants  
de la dite fabrication par le Directeur de la Monnoye  
d'air, auquel il en fera tenu compte par le Tresorier

général des monnoies en exercice, moyennant quoy  
 et en rapportant par ledit Trésorier général la quittance  
 du dit de Noulges avec copie collationnée du premier arrest  
 l'adite somme de quinze cens livres payée et  
 allouée d'autre despes desdits Noulges a commencé  
 du premier du premier mois de novembre, la jointe sa-  
 Majesté au s<sup>r</sup>. Le Procureur commissaire de parly pour  
 l'exécution des ordres en Provence demeuré le dit s<sup>r</sup>. de  
 Noulges en possession de la dite Commission après  
 avoir de luy pris et reçu le serment en tel cas requis  
 et accoutumé.

Chelypeaux de Beauville

Paris le dix jour de novembre 1709

LE PIEFORT DU CABINET DES MONNAIES ET MEDAILLES  
DU REVEST .

---

UNE ACQUISITION RARISSIME.

Notre musée vient de s'enrichir d'un très rare "Pièfort" de la "Dardenne" daté de 1710.

On appelle "Pièfort" des spécimens de monnaies courantes frappés sur un flan plus épais .

Celui que notre musée vient d'acquérir est un "quadruple" de la "dardenne", est connu à seulement cinq exemplaires . Contrairement aux pièces courantes dont la tranche est lisse, celle de ce "Pièfort" est ornée, et gravée de la légende : "DENIER FORT" .

Les pièforts étaient à cette époque , frappés en très faible quantité en complément des émissions courantes, et destinés à être offerts au Roi et aux grands dignitaires du royaume.

Cette monnaie exceptionnelle, en cuivre, d'un diamètre de 29 M.M. , et d'un poids de 24 grammes 20, est actuellement exposée dans une vitrine de notre Cabinet des Médailles.

Grâce à cette acquisition, nous venons de récupérer un "document" appartenant à notre patrimoine .



Avers.



Revers.



Tranche.

## LE SYSTEME MONETAIRE DE L'EPOQUE

Le système monétaire de l'époque était le système tournois qui avait été créé par Saint-Louis et qui dura jusqu'à la révolution .

Il comprenait :

Le Denier

Le Liard de trois Deniers

Le Sol de douze Deniers

La Livre de vingt Sols ( ou 240 Deniers )

La Dardenne valait donc deux Liards ou  $\frac{1}{2}$  Sol .

### LE MARC

Il est question dans ces documents du Marc , et en particulier , de la taille au marc .

Dans le Système Tournois , créé par Saint-Louis , la Livre se divisait en deux marcs ( Marcs de Paris ) d'un poids de 244 grammes 753 .

Le Marc fut choisi comme unité courante pour la taille des monnaies . Dans l'Edit Royal concernant " La Dardenne " , il est indiqué que la taille doit se faire sur la base de 40 au Marc , ce qui correspond au poids officiel de la pièce qui est de 6 gr.118 .

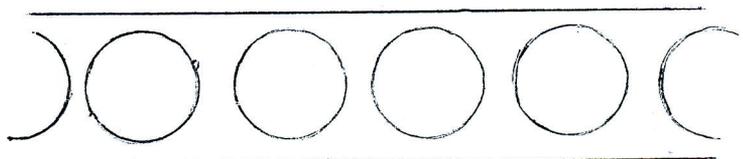
### LA FRAPPE AU BALANCIER

Ce système de frappe , qui devait remplacer la frappe au marteau , fut inventé en Allemagne au seizième siècle et introduit en France sous François I .

La force de frappe du balancier ( voir la gravure ) découle d'une longue barre ou fléau terminée par deux grosses boules de plomb ou de cuivre d'un poids d'au moins 100 livres ( environ 50 kilos ) . Le balancier était mis en mouvement par des hommes tirant sur un cordage fixé aux boules par des anneaux . Par rotation rapide d'une vis dans un écrou , d'un seul coup , on obtenait la gravure de pièces régulières .

### LA PREPARATION DES FLANS DE LA DARDENNE

Les canons étaient découpés et fondus . La masse métallique en fusion était passée dans des lingotières pour obtenir des lames qui étaient ensuite passées au laminoir jusqu'à ce qu'elles correspondent à l'épaisseur désirée . Le découpage des flans se faisait ensuite à l'emporte-pièce , instrument en fer appelé "coupoir" . Les retombées de métal étaient refondues pour être réutilisées .



UNE LONGUE PERIODE D'UTILISATION . ? .

85 ans seulement se sont écoulés entre la première date d'émission de la Dardenne ( 1710 ) et l'instauration du système monétaire Décimal - ( Franc de Germinal ) - dans le cadre de la loi relative aux poids et mesures . ( Système métrique ) . 18 germinal An 3 . ( 7 avril 1795 ) . Ce laps de temps n'est pas considérable même si de grands événements s'y sont produits .

Mais , comme la plupart des monnaies de bronze des siècles précédents , je pense aux Sols , Demi-Sols , Liards de Louis XV et de Louis XVI , tout permet de penser que la Dardenne continuait à circuler et à être acceptée dans le nouveau système . ( comme petite monnaie ) , probablement sur la base de un à deux centimes .

Elle devait même circuler en abondance dans notre bonne ville de Toulon au début de la révolution puisqu'un document qui m'a été signalé , daté de 1789 , et dont j'ai pu obtenir une transcription , communiquée comme provenant de "source sûre" , comme on dit , je vérifierai , indique que : " ...devant l'énorme quantité de pièces de six deniers ( Dardenne ) que fournit le " Piquet " , le trésorier de la ville décide d'envoyer en Corse 200 sacs de toile et quatre barils remplis de cette monnaie ..." .

Ces sacs , n'exagérons rien , devaient être de la dimension de ceux encore actuellement utilisés dans les banques pour y mettre la monnaie métallique , soit 25cm sur 15 . Mais de tels sacs pouvaient contenir facilement 2000 Dardennes qui , si l'on calcule à 6 Grammes la pièce , représentaient un poids de 12 Kilos , ce qui n'est pas si mal . Les 200 sacs , ne comptons pas les barils , représentaient 400.000 Dardennes envoyées en Corse . Il serait intéressant de savoir si l'on en trouve encore , actuellement , dans l'Ile de Beauté ? .

La Dardenne continua même à circuler , ainsi que les autres monnaies de bronze des règnes ou régimes précédents , jusqu'au début de Second Empire , en 1852 , date à partir de laquelle eut lieu une refonte générale des monnaies de bronze accompagnée d'abondantes et successives émissions de pièces de belle facture de un , deux , cinq et dix centimes à l'effigie de l'Empereur Napoléon III . Toutes ces monnaies étaient alignées sur le système décimal : 1 gramme pour la 1 centme , 2 grammes pour la 2 centimes , 5 grammes pour la 5 centimes , 10 grammes pour la 10 centimes .

Cette longue durée d'utilisation s'explique par le fait que depuis le Directoire il n'avait plus été frappé de petites monnaies Les plus faibles valeurs émises sous le Consulat , l'Empire , la Restauration , Louis-Philippe , étaient des pièces d'un quart de franc en argent .

Napoléon I avait bien émis une médiocre monnaie de 10 centimes en billon , entre 1807 et 1810 , pour une frappe totale de 32 millions de pièces . Cela semble important mais c'était peu pour l'ensemble de la nation , environ une pièce par habitant .

Cette vilaine monnaie fut d'ailleurs boudée par le public qui lui préférait les Dardennes , les Sols royaux , les décimes républicains . Nos aïeux en étaient donc réduits , pour les petits appoints , à utiliser cet assemblage disparate s'étalant sur plus d'un siècle et sur plusieurs régimes .



La plupart des termes numismatiques ne sont compris que des initiés . Il m'a pourtant été impossible dans éviter l'emploi . Pour la bonne compréhension de cet ouvrage , il m'apparaît donc nécessaire de donner quelques définitions et explications .

- ATELIER** : Lieu où est frappée la monnaie . Sous le règne du roi LOUIS XIV il y avait environ 34 ateliers qui fonctionnaient en même temps . Chaque atelier était désigné par une lettre ou un symbole : & pour Aix , N pour Montpellier , H pour La Rochelle , e.t.c. .
- AVERS** : Coté de la pièce portant l'effigie ( ou pour la Dardenne , La titulature ) .
- BILLON** : Monnaies composées d'un alliage d'argent et d'autres métaux ( cuivre en général ) , l'argent n'entrant dans cette composition qu'en quantité réduite .
- COIN** : Morceau de métal très résistant sur lequel est gravé en creux l'empreinte de la monnaie à reproduire selon le mécanisme de la frappe . Actuellement , de la presse monétaire . Le flan , rondelle de métal prête à être frappée , et placé entre les coins de pile et de face .
- DIFFERENT** : Marque distinctive gravée sur la monnaie d'un directeur d'atelier ( Maître d'atelier ) , ou d'un graveur .
- FLAN** : ( Anciennement : flaon ) . Pièce de métal découpée en disque au poids et à la Dimension de la monnaie , et prête à être frappée .
- FRAPPE** : Apposition des empreintes des coins sur les flans . Elle se faisait à l'époque , au balancier .
- MOULIN** : Nom donné au lieu où étaient frappées les monnaies . ( Historique ) Pour la première fois , en 1551 , Henri II fit installer au lieu dit " Le moulin des étuves " à Paris , un nouveau système de frappe des monnaies : la frappe au balancier qui devait remplacer la frappe au marteau .
- NUMISMATIQUE** : Du latin " numisma " Science des monnaies et médailles .
- NUMISMATE ou NUMISMATISTE** : Celui qui pratique la numismatique . Par extension : collectionneur de monnaies .
- PIEFORTS** : Ce sont des exemplaires aux flans épais de la monnaie . Environ deux fois l'épaisseur du type courant . Au moyen-âge , ils servaient de modèle pour la confection des coins . Actuellement , il s'agit d'épreuves de luxe destinées à être offertes aux personnalités ou vendues aux collectionneurs .
- TRANCHE** : Epaisseur de la monnaie ou du flan . Elle peut être lisse ou inscrite .



Armand LACROIX

Le Revest , le 20 Novembre 1995